BOSShard
bekennt Farbe

Information technique

Certifié ISO-9001/14001

Présence d'amiante dans le mastic de fenêtre

Les faits:

- Il faut s'attendre à la présence d'amiante dans le mastic de fenêtre des bâtiments construits avant 1990.
- Dans plus de 70% des bâtiments des années 1960 et 1970, on retrouve des fenêtres au mastic d'huile de lin à base d'amiante.
- Les concentrations d'amiante dans le mastic varient en général entre 0,1 et 1%.
- Les mastics à l'huile de lin étaient utilisés pour l'étanchéité entre le cadre du vantail et le vitrage, mais aussi comme couche d'égalisation entre le cadre et le mur.
- Lors du remplacement du vitrage ou en cas de dépose de telles fenêtres, des fibres d'amiante peuvent se dégager et mettre la santé des ouvriers en danger.
- Avant le début des travaux, il faut soigneusement évaluer le risque provoqué par l'amiante ou d'autres substances nocives pour la santé, telles que les polychlorobiphényles (PCB), le plomb ou la chloroparaffine (CP).
- Les mesures de protection nécessaires dépendent du travail à effectuer, de la méthode et du type d'élimination.

Source: http://reh-garten.de/instandsetzung-holzfluegelfenster

Nouveau vitrage

- Pour le remplacement de vitrages, les mesures de protection dépendent de la méthode d'enlèvement du mastic et du nombre de fenêtres à remplacer.
- Lors du retrait du mastic avec des machines manuelles et des outils (fraises, scies ou lames oscillantes), il faut compter avec un fort dégagement de fibres. Ces travaux doivent être effectués par une **entreprise de désamiantage reconnue par la Suva** (fiche thématique Suva 33042).
- Si le mastic est rendu plastique par un procédé thermique, les fibres d'amiante restent liées au mastic. Ces travaux peuvent être réalisés par des vitriers ou des menuisiers (fiche thématique Suva 33041)
- S'il existe un doute concernant la présence d'amiante lors du remplacement ou de la dépose de vitrages, le risque doit être précisément déterminé avant le début des travaux!

Dépose

- Pour les travaux de dépose, les mesures de protection nécessaires dépendent de la méthode mise en œuvre.
- Dans le cas normal, les vitrages peuvent être séparés au marteau et au ciseau à bois. Les cadres en bois peuvent être amenés à l'incinération et les cadres métalliques aux fours de fusion. Le verre est éliminé dans une décharge pour matériaux inertes.
- Les cadres en acier ou en aluminium qui sont broyés et recyclés ne doivent pas présenter de résidus de mastic à base d'amiante. Les matériaux doivent être séparés soigneusement.

Informations complémentaires

- www.suva.ch/amiante
- www.forum-amiante.ch

Fiches thématiques sur les mastics de fenêtre amiantés:

- Retrait au ciseau à bois ou à la spatule en plein air (www.suva.ch/waswo/33040)
- Retrait par réchauffement (www.suva.ch/waswo/33041)
- Retrait avec des machines et outils manuels (www.suva.ch/waswo/33042)
- Séparation des vitrages lors de travaux de démolition en plein air (www.suva.ch/waswo/33043)

Suva, secteur Construction, tél. 041 419 50 49, bereich.bau@suva.ch
(Source: SUVA - Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents)